



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-127 du 08/12/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2008277-2 du 03/10/2008 autorisant la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à réaliser une pêche électrique d'inventaire sur la Malautière Commune de Noves	4
Arrêté n° 2008304-8 du 30/10/2008 portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.....	7
DDASS	9
Santé Publique et Environnement	9
Reglementation sanitaire.....	9
Arrêté n° 2008340-5 du 05/12/2008 Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité limitée d'Infirmiers " Les Infirmières et les Infirmiers du Pilon du Roy"	9
Arrêté n° 2008340-7 du 05/12/2008 PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE AYANT FAIT L'OBJET DE LA LICENCE N° 13# 00323 DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE EN DATE DU 05 DECEMBRE 2008.....	11
Etablissements Medico-Sociaux	13
Secrétariat	13
Arrêté n° 2008228-1 du 15/08/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 CAMSP SAINT THYS	13
Arrêté n° 2008235-3 du 22/08/2008 ARRETE FIXANT LE PRIX DE JOURNEE POUR 2008 SESSAD LE PIED A L ETRIER	16
Arrêté n° 2008235-4 du 22/08/2008 ARRETE FIXANT LES PRIX DE JOURNEE POUR 2008 SESSAD LE PIED A L ETRIER	19
Arrêté n° 2008243-1 du 30/08/2008 ARRETE FIXANT LE DOUZIEME DU MONTANT FORFAIT SOIN POUR 2008 FAM LES VIOLETTES.....	22
Arrêté n° 2008259-14 du 15/09/2008 ARRETE FIXANT LE PRIX DE JOURNEE POUR 2008 MAS L EVEIL	25
Arrêté n° 2008259-13 du 15/09/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 IEM SAINT THYS.....	28
Arrêté n° 2008259-12 du 15/09/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 ITEP SAINT YVES	31
Arrêté n° 2008291-8 du 17/10/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 ESAT LES PARONS	34
Arrêté n° 2008296-8 du 22/10/2008 ARRETE FIXANT LES PRIX DE JOURNEE POUR 2008 EEAP DECANIS DE VOISIN	38
Arrêté n° 2008298-9 du 24/10/2008 ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR 2008 ESAT LA MANADE.....	41
Arrêté n° 2008304-9 du 30/10/2008 ARRETE FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR 2008 DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE FINANCES PAR DES CREDITS D ETAT PREVUE AU CPOM.....	44
Arrêté n° 2008305-2 du 31/10/2008 ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE PRIX DE JOURNEE POUR 2008 IME LES MARRONNIERS	49
Arrêté n° 2008305-4 du 31/10/2008 ARRETE FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR 2008 DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DES CREDITS D ASSURANCE MALADIE FIXEE DANS LE CPOM.....	52
Arrêté n° 2008305-3 du 31/10/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 ESAT LES CIGALLES	59
Arrêté n° 2008309-9 du 04/11/2008 Arrêté préfectoral fixant le forfait global du SSIAD APAD pour l'exercice 2008	63
Arrêté n° 2008309-10 du 04/11/2008 Arrêté préfectoral fixant le forfait global du SSIAD ADAMA pour l'exercice 2008	65
Arrêté n° 2008317-22 du 12/11/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 SESSAD RESODYS	67
Arrêté n° 2008319-22 du 14/11/2008 ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR 2008 ESAT LA MANADE.....	71
Arrêté n° 2008326-7 du 21/11/2008 ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR 2008 ESAT LA MANADE.....	74
Arrêté n° 2008329-22 du 24/11/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 ESAT LA CRAU	77
Arrêté n° 2008329-24 du 24/11/2008 ARRET FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 SESSAD DI CEPES DE ROUSSET	80

Arrêté n° 2008329-26 du 24/11/2008 ARRETE FIXANT LES PRIX DE JOURNEE POUR 2008 CEPES DE ROUSSET IME	84
Arrêté n° 2008329-27 du 24/11/2008 ARRETE FIXANT LES PRIX DE JOURNEE POUR 2008 CEPES DE ROUSSET EEAP.....	88
Arrêté n° 2008329-25 du 24/11/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 SESSAD PH CEPES DE ROUSSET	92
Arrêté n° 2008329-23 du 24/11/2008 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2008 ESAT LES ETANGS	96
Arrêté n° 2008340-6 du 05/12/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD "Horizon Bleu" pour l'exercice 2008	99
DDSV13	101
Direction	101
Direction	101
Arrêté n° 2008333-7 du 28/11/2008 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR BRUNO BELLMANN.....	101
DDTEFP13	103
MVDL	103
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	103
Arrêté n° 2008337-6 du 02/12/2008 Arrêté portant Agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'EURL "Avenir Services Plus" sise Quartier de la Coustellade - 13300 Salon de Provence -	103
DRE PACA.....	106
CSM.....	106
CMTI	106
Arrêté n° 2008340-1 du 05/12/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE ROSEVENT À CRÉER CHEMIN DE LA BIGOTTE 15ÈME ARRONDISSEMENT , SUR LA COMMUNE DE:MARSEILLE.....	106
Préfecture des Bouches-du-Rhône	110
DAG.....	110
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	110
Arrêté n° 2008339-1 du 04/12/2008 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "ONE PROTEC" SISE A MARSEILLE (13008).....	110
Arrêté n° 2008339-2 du 04/12/2008 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "MASSILIA SECURITE" SISE A ALLAUCH (13190).....	113
Arrêté n° 2008340-3 du 05/12/2008 Arrêté portant habilitation de l'entreprise "BOURELIER SERGE" sous le nom commercial "PRESTAFUN SERVICES" sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire du 05/12/2008.....	115
Arrêté n° 2008340-4 du 05/12/2008 Arrêté portant habilitation de la société "AGENCE FUNERAIRE ET MARBRERIE ESPOLET" à l'enseigne "AFM ESPOLET" sis à Marseille (13012) dans le domaine funéraire du 05/12/2008.....	117
DRHMPI.....	119
Coordination	119
Arrêté n° 2008343-1 du 08/12/2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.....	119
Arrêté n° 2008343-2 du 08/12/2008 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône	122
Arrêté n° 2008343-4 du 08/12/2008 portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi	124
Arrêté n° 2008343-3 du 08/12/2008 modifiant l'arrêté n° 2008329-1 du 24 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	128
Arrêté n° 2008343-9 du 08/12/2008 modifiant l'arrêté n° 2008329-1 du 24 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	131
DAG.....	144
Elections et Affaires générales.....	144
Arrêté n° 2008343-5 du 08/12/2008 Arrêté portant modification de la licence d'agent de voyages délivrée à la SARL MADIBA INCENTIVE.....	144
Police Administrative.....	146
Arrêté n° 2008340-2 du 05/12/2008 portant fermeture de l'hélistation de l'hôpital de la Timone – commune de Marseille	146
Avis et Communiqué	148
Avis n° 2008328-1 du 23/11/2008 de concours sur titre d'Ouvrier professionnel qualifié.....	148
Autre n° 2008339-3 du 04/12/2008 COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS	149



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

autorisant la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à réaliser une pêche électrique d'inventaire sur la Malautière Commune de Noves

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore – Titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.436-9 et R.432-10,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 9 septembre 2008,
- VU l'avis du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 24 septembre 2008,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Messieurs **Jean-Louis BERIDON**, en qualité de personnel fédéral,
 Jean-Louis BOLEA, en qualité de personnel fédéral,
 Alain BROC, en qualité de personnel fédéral
 Manuel CHAMBON, en qualité de personnel fédéral
 Sébastien CONAN, en qualité de personnel fédéral
 Gilbert DERNIERE, en qualité de personnel fédéral,
 Guy PERONA, en qualité de personnel fédéral,

sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable à partir de la date du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2008.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif l'obtention de données piscicoles sur la Malautière, cours d'eau classé en 1^{ère} catégorie piscicole et n'appartenant à aucun réseau de suivi.

ARTICLE 5 : Lieu de capture

Les opérations de capture ont lieu sur la Malautière sur la commune de Noves.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel HERON appartenant à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Après pesage et mesure, les poissons sont ensuite remis à l'eau à l'exception des espèces déclarées nuisibles ou en mauvais état sanitaire qui doivent être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration

écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation en informe le Préfet (DDAF 13) et le Service Départemental de l'Office National pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental de l'Office National pour l'Eau et le Milieu Aquatique, ainsi que le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

ARRETE

**portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées
pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique désignées ci-après sont approuvés :

- AAPPMA « Association de Pêche du Pays d'Aix et du Val de Durance » à Aix-en-Provence,
- AAPPMA « Association des Pêcheurs Arles et Saint-Martin de Crau » à Arles,
- AAPPMA « Amicale de la Fario » à Auriol,
- AAPPMA « Association de Pêche et de Pisciculture de la Basse Vallée de l'Arc » à Berre l'Etang,
- AAPPMA « La Gaule Amicale » à Châteaurenard,
- AAPPMA « Société de Pêche du Grand Etang » à Entressen,
- AAPPMA « Société de pêche Fuveau/Rousset » à Fuveau,
- AAPPMA « La Touloubre Gransoise » à Grans,
- AAPPMA « Société de Pêche Le Réal » à Jouques,
- AAPPMA « Les Pescadous de Mallemort » à Mallemort,
- AAPPMA « Marseille Aubagne » à Marseille,
- AAPPMA « Les Fines Gaules de la Vallée des Baux » à Maussane-les-Alpilles,
- AAPPMA « Amicale des Pêcheurs Novais » à Noves,
- AAPPMA « Association des Pêcheurs à la Ligne et Riverains de la Touloubre » à Pélissanne,
- AAPPMA « La Truite du Bailli » à Saint-Cannat,
- AAPPMA « Association de Pêche et de Pisciculture de la Touloubre » à Saint-Chamas,
- AAPPMA Saint-Paul lez Durance,
- AAPPMA « Li Pescaire dé San Roumié » à Saint-Rémy de Provence,
- AAPPMA « Entente Halieutique de la Durance » à Sénas,
- AAPPMA « Société Piscicole de la Montagnette » à Tarascon,
- AAPPMA « Association de Pêche de l'Infernet-Cadière » à Vitrolles.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêche
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎ 04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

agrémentselarl45.doc

Marseille, le 5 décembre 2008

Arrêté portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers « Les Infirmières et les Infirmiers du Pilon du Roy »

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R. 4381-8 à R. 4381-22 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-741 du 29 juillet 1992 relatif à l'exercice en commun des professions

paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône N°2008290-1 ;

VU la demande d'agrément en date du 19 novembre 2008 parvenue dans mes services le 24 novembre 2008 ;

VU le procès-verbal d'assemblée générale constitutive en date du 17 novembre 2008 ;

VU les statuts en date du 17 novembre 2008 par lesquels Madame Frédérique ROUX , Infirmière Diplômée d'Etat, et la société à responsabilité limitée(SARL) « GP3S » représentée par son gérant, Monsieur Jean-Louis BAILLE, dont le siège social est situé 600, Route de Marseille-Quartier Rampelin-13080 LUYNES- constituent une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers dénommée « **Les Infirmières et les Infirmiers du Pilon du Roy** », dont le siège social sera situé au 501, Chemin du Safran-Quartier Mazargues-13120 GARDANNE-

(Lieu d'exercice : 501, Chemin du Safran-Quartier Mazargues-13120 GARDANNE) ;

VU l'attestation de répartition du capital social de la société du 19 novembre 2008 ;

VU le projet de règlement intérieur de la SELARL en date du 17 novembre 2008 ;

VU le récépissé de dépôt des statuts délivré le 18 novembre 2008 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « **Les Infirmières et les Infirmiers du Pilon du Roy** », dont le siège social est situé au 501, Chemin du Safran-Quartier Mazargues-13120 GARDANNE - est agréée sous le n°45. (Lieu d'exercice : 501, Chemin du Safran-Quartier Mazargues-13120 GARDANNE-)

.../...

Article 2 : Est déclaré associé professionnel exerçant dans la société et gérant, Madame Frédérique ROUX.

Est déclaré associé externe, la SARL « GP3S ».

Article 3 : Est enregistrée la répartition du capital social de la société(500 parts sociales) qui est la suivante :

- Madame Frédérique ROUX	375 parts sociales
- la SARL « GP3S »	125 parts sociales

Article 4 : **Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

Article 5 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 6 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté soit auprès de Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative-14, Avenue Duquesne-75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 MARSEILLE-CEDEX 06- pour un recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 décembre 2008

**Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe**

Pascale BOURDELON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE
REGLEMENTATION SANITAIRE
PHARMACIES
RAA N°**

**ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE AYANT FAIT L'OBJET DE LA LICENCE N° 13# 00323 DANS LA
COMMUNE DE MARSEILLE EN DATE DU 05 DECEMBRE 2008**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, modifiant certaines dispositions législatives du code de la santé publique ;

VU les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-22, L.5125-16, L.5125-32 et les articles R. 5125-1 à R. 5125-11 du code de la santé publique ;

VU l'alinéa 11^{ème} de l'article 12 du décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 août 1942 accordant la licence n° 13#00323 pour la création de l'officine de pharmacie située à MARSEILLE (13002) 94, rue de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 portant enregistrement n° 3314 de la déclaration d'exploitation de la société ayant pour raison sociale S.E.L.A.S. GRANDE PHARMACIE MARITIME, représentée par son gérant Monsieur Thierry BEGLIMINI, concernant la pharmacie susvisée ;

VU la demande présentée par Monsieur Thierry BEGLIMINI, pharmacien gérant de la S.E.L.A.S. GRANDE PHARMACIE MARITIME, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à MARSEILLE, du 92/94, rue de la République vers le 31, boulevard de Dunkerque (13002) dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 06 août 2008 à 14 heures ;

VU l'avis du 19 août 2008 de l'Union Régionale des Pharmaciens de Provence ;

VU l'avis du 15 septembre 2008 du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du 19 septembre 2008 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que le transfert demandé s'effectue à l'intérieur du 2^{ème} arrondissement de Marseille, le déplacement projeté est de 700 mètres environ,

Considérant que, compte tenu de la forte concentration de pharmacies dans la zone, où est actuellement implantée la pharmacie à transférer, son départ n'aura pas pour conséquence un abandon de population,

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L5125-22,

Considérant cependant que l'aménagement présenté dans le projet n'est pas conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Thierry BEGLIMINI, pharmacien gérant de la S.E.L.A.S. GRANDE PHARMACIE MARITIME, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, ayant fait l'objet de la licence n° 13#00323 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 000 919 4, du 92/94, rue de la République vers le 31, boulevard de Dunkerque (13002) dans la commune de MARSEILLE, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins - 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, LE 05 DECEMBRE 2008

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant pour l'exercice 2008,
la dotation globale de fonctionnement,
Pour l'exercice 2008
du CAMSP SAINT THYS**
34 Cours Julien,
13 006 MARSEILLE
FINESS : 130 799 564
Pour l'exercice 2008

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU les propositions budgétaires préfectorales du 15/08/2008 ;

VU les observations formulées par la directrice de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		10 798,00 €
Dépenses G II		330 783,29 €
Dépenses G III		31 138,71 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		372 720,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	372 720,00 €
	Autres	
	Total G 1	372 720,00 €
Recettes G II		0,00 €
Recettes G III		0,00 €
Total Recettes		372 720,00 €

Article 2 : Le douzième est arrêté comme suit :

A charge de l'Assurance Maladie :

A compter du 1/09/2008 : 25 933,50 €

A compter du 01/01/2009 : 24 848,00 €

A charge du Conseil Général :

A compter du 1/09/2008 : 18 636,00 €

A compter du 01/01/2009 : 6 212,00 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003

LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/08/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
Jacques GIOCOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant les prix de journée du
SESSAD LE PIED A L'ETRIER**
325, D Chemin de la Carraire
13 760 Saint Cannas
FINESS : 130 020 498
Pour l'exercice 2008

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		90 714,05 €
Dépenses G II		484 277,93 €
Dépenses G III		49 949,02 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		624 941,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	624 941,00 €
	Autres	
	Total G 1	624 941,00 €
Recettes G II		0,00 €
Recettes G III		0,00 €
Total Recettes		624 941,00 €

Article 2 : LA DGF mensuelle est arrêtée comme suit :

A compter du 1/07/2008 : 52 954,00 €

A compter du 01/01/2009 : 52 078,42 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/08/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
J. GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant les prix de journée du
SESSAD LE PIED A L'ETRIER**
325, D Chemin de la Carraire
13 760 Saint Cannas
FINESS : 130 020 498
Pour l'exercice 2008

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		90 714,05 €
Dépenses G II		484 277,93 €
Dépenses G III		49 949,02 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		624 941,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	624 941,00 €
	Autres	
	Total G 1	624 941,00 €
Recettes G II		0,00 €
Recettes G III		0,00 €
Total Recettes		624 941,00 €

Article 2 : LA DGF mensuelle est arrêtée comme suit :

A compter du 1/07/2008 : 52 954,00 €

A compter du 01/01/2009 : 52 078,42 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/08/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
J. GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant le douzième du montant forfait soin du
FAM LES VIOLETTES**
153, Avenue William Booth
13012 MARSEILLE
FINESS : 130 783 509
Pour l'exercice 2008

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU les propositions budgétaires préfectorales du 15/08/2008

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		79 695,43 €
Dépenses G II		1 269 595,43 €
Dépenses G III		172 291,14 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		1 521 582,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	1 516 972,00 €
	Autres	
	Total G 1	1 516 972,00 €
Recettes G II		4 610,00 €
Recettes G III		0,00 €
Total Recettes		1 521 582,00 €

Article 2 : Le douzième est arrêté comme suit :

A compter du 1/09/2008 : 155 293,88 €

A compter du 01/01/2009 : 113 889,33 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003

LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/08/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant pour l'exercice 2008,
Le prix de journée,
Pour l'exercice 2008
De la MAS L EVEIL
653, Rue de la Louve,
13 400 Aubagne
FINESS : 130 0008 832
Pour l'exercice 2008**

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU les propositions budgétaires préfectorales du 22/08/2008 ;

VU les observations formulées par la directrice de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		432 138,32 €
Dépenses G II		1 511 326,43 €
Dépenses G III		277 343,25 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		2 220 808,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	2 007 808,00 €
	Autres	
	Total G 1	2 007 808,00 €
Recettes G II		208 000,00 €
Recettes G III		5 000,00 €
Total Recettes		2 220 808,00 €

Article 2 : Le prix de journée est arrêté comme suit :

A compter du 1/11/2008 : 197,65 Euros

A compter du 01/01/2009 : 174,59 Euros

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/09/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant pour l'exercice 2008,
la dotation globale de fonctionnement,
De l'IEM SAINT THYS**
Traverse des Pionniers,
13 100 MARSEILLE
FINESS : 130 784 440

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU les propositions budgétaires préfectorales du 15/08/2008 ;

VU les observations formulées par la directrice de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		858 094,28 €
Dépenses G II		4 244 815,15 €
Dépenses G III		825 376,57 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		5 928 286,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	5 763 592,00 €
	Autres	
	Total G 1	5 763 592,00 €
Recettes G II		160 930,00 €
Recettes G III		3 764,00 €
Total Recettes		5 928 286,00 €

Article 2 : Le prix de journée est arrêté comme suit :

2-1 prix de journée semi –internat :

A compter du 1/10/2008 au 31/12/2008 : 462,91 €

A compter du 01/01/2009 : 385,58 €

2-1 Prix de journée Internat :

A compter du 1/10/2008 : 361,41 €

A compter du 01/01/2009 : 369,03 €

Article 3 : Lesdits tarifs s'appliquent aux journées réalisées par les plus de vingt orientés en ESAT ou en MAS qui doivent être facturées à la CPCAM. Ils s'appliquent également aux journées réalisées par les plus de vingt ans orientés en foyer occupationnel qui doivent être facturés au Conseil Général. Les journées réalisées par les plus de vingt ans orientés en FAM sont acquittées par le Conseil Général, déduction faite du forfait soin plafond qui est réglé par la CPCAM ;

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/09/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant pour l'exercice 2008,
la dotation globale de fonctionnement,
De l'ITEP SAINT YVES**
Les Pinchinats,
Chemin de la Fontaine des tuiles
13 100 AIX EN PROVENCE
FINESS : 130 780 263

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU les propositions budgétaires préfectorales du 15/08/2008 ;

VU les observations formulées par la directrice de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		259 129,50 €
Dépenses G II		1 796 718,28 €
Dépenses G III		546 379,22 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		2 602 227,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	5 763 592,00 €
	Autres	
	Total G 1	2 490 504,00 €
Recettes G II		111 723,00 €
Recettes G III		0,00 €
Total Recettes		2 602 227,00 €

Article 2 : Le prix de journée est arrêté comme suit :

prix de journée semi –internat :

A compter du 1/11/2008 au 31/12/2008 : 773,44 €

A compter du 01/01/2009 : 149,08 €

Prix de journée Internat :

A compter du 1/10/2008 : 1 333,03 €

A compter du 01/01/2009 : 325,00 €

Article 3 : Lesdits tarifs s'appliquent aux journées réalisées par les plus de vingt orientés en ESAT ou en MAS qui doivent être facturées à la CPCAM. Ils s'appliquent également aux journées réalisées par les plus de vingt ans orientés en foyer occupationnel qui doivent être facturés au Conseil Général. Les journées réalisées par les plus de vingt ans orientés en FAM sont acquittées par le Conseil Général, déduction faite du forfait soin plafond qui est réglé par la CPCAM ;

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/09/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des affaires sanitaires et sociales
Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS – ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté fixant la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2008 de
L'ESAT LES PARONS**
2270, Route d'Eguilles
13 092 AIX EN PROVENCE
N° FINESS : 130 802 184

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le courrier transmis le 31/10/07 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 200 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire départemental en date du 14 mai 2008;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES PARONS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000	431 069
	G II : dépenses afférentes au personnel	348 000	
	G III : dépenses afférentes à la structure	63 069	
Recettes	G I : produits de la tarification	413 069	431 069
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 000	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : NEANT

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la Dotation Globale de Fonctionnement est arrêtée, compte tenu des recettes en atténuation, à :

DGF annuelle 2008 :	413 069	euros
<hr/>		
DGF mensuelle à compter du 1^{er} novembre 2008 :	57 534,12	euros
DGF mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2009 :	34 422,41	euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17/10/2008
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant le prix de journée
Pour l'année 2008
de
l'EEAP DECANIS DE VOISIN,**

5-7 Rue de Cadolive,
13 004 MARSEILLE
FINESS : 130 780 257
Pour l'exercice 2008

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU les propositions budgétaires préfectorales du 15/08/2008,

VU les observations écrites du directeur de l'établissement, ayant capacité à agir, en date du 06/05/2008 et du 07/10/2008.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		318 153,97 €
Dépenses G II		1 511 415,26 €
Dépenses G III		175 182,78 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		2 024 752,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	1 969 039,00 €
	Autres	
	Total G 1	1 969 039,00 €
Recettes G II		27 880,00 €
Recettes G III		7 833,00 €
Total Recettes		2 004 752,00 €

Article 2 : Le prix de journée est arrêté comme suit :

A compter du 1/11/2008

Semi internat : 30,62 E

A compter du 1/01/2009 :

Semi-internat : 279,91 E

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/10/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

Arrêté modificatif fixant la dotation globale 2008 de

L'ESAT LA MANADE,
CH VALVERT
Boulevard des Libérateurs
13391 Marseille Cedex 11

FINESS : 130 809 734

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2007 – 1822 du 14 décembre 2007 de finances pour l'exercice 2008;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU la circulaire ministérielle DAGPB/MOS/MSD/2008/89 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008;

VU les propositions de l'autorité tarifaire en date du 17 avril 2008 ;

VU les propositions tarifaires de l'établissement en date du 23 juillet 2008 tenant compte de l'extension de capacité de 6 places de cet établissement à compter du 1/10/2008.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dépenses G I		68 620,00 €
Dépenses G II		567 828,14 €
Dépenses G III		77 524,00 €
Déficit antérieur affecté à l'exercice		0,00 €
Total dépenses		713 972,14 €
Recettes G 1	Dotation globale (731)	688 472,14 €
	Autres	0,00 €
	Total G 1	688 472,14 €
Recettes G II		20 000,00 €
Recettes G III		5 500,00 €
Total Recettes		713 972,14 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à 688 472,14 €.

Article 3 : Compte tenu du douzième effectivement versé chaque mois entre le 1 janvier et le 31 mai 2008 d'un montant mensuel de 55 474,14 € et du douzième effectivement versé chaque mois du 1/06/2008 au 31/11/2008 d'un montant de 56 264,51 €, le montant mensuel à compter du 1/12/2008 est de :

- **74 314,38 € à compter du 1 décembre 2008 ;**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14/11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et
sociales
Florence AYACHE



**Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Le Préfet de la Région
Provences Alpes Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2008
De la dotation globalisée commune, financés par des crédits d'Etat, prévue au contrat
d'objectifs et de moyens de l'Association La Chrysalide de Marseille
Siège Social
14, rue Bénédit
13300 MARSEILLE
N° Finess : 13 080 411 5**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-11 et R 314-43-1,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), en date du 23 septembre 2008
entre l'Association La Chrysalide de Marseille, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud
Est et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône,

SUR proposition de la DDASS des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globale globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), financés par l'Etat et gérés par l'association la Chrysalide de Marseille, dont le siège social est située 14 rue Bénédict - 13 004 - Marseille cedex 4, est déterminée en application des dispositions du CPOM à hauteur de :

- 7 474 861 euros pour l'année 2008

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail de la manière suivante :

ESAT	FINESS	Montants
Les Pins	13 078 677 5	1 470 389
Les Glycines	13 078 308 7	1 470 389
Les Lierres	13 079 849 9	1 389 345
Les Ormeaux	13 079 811 9	1 470 389
Les Citronniers	13 080 976 7	1 389 345
Les Merisiers	13 002 054 8	285 004
TOTAL	-	7 474 861

- cette dotation est versée par numéro Finess par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF.

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, compte tenu :

- du versement des dotations mensuelles entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 octobre 2008, sur la base des tarifs 2007,

Etablissements et Services	FINESS	Montants perçus
Les Pins	13 078 677 5	1 197 520,80
Les Glycines	13 078 308 7	1 198 401,60
Les Lierres	13 079 849 9	1 140 646,60
Les Ormeaux	13 079 811 9	1 200 105
Les Citronniers	13 080 976 7	1 130 340
Les Merisiers	13 002 054 8	228 112,50
TOTAL		6 095 126,50

- du traitement des résultats comptables et cumulés suivants : NEANT

- de l'attribution de montant des crédits non reconductibles à hauteur de : NEANT,

La dotation globalisée commune s'élève pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008 à :

- 1 379 734,50 euros

Cette dotation est versée en deux mensualités pour les mois de novembre et décembre 2008.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail de la manière suivante :

Etablissements et Services	FINESS	Dotation du 1 ^{er} /11/08 au 31/12/08
Les Pins	13 078 677 5	272 868,20
Les Glycines	13 078 308 7	271 987,40
Les Lierres	13 079 849 9	248 698,40
Les Ormeaux	13 079 811 9	270 284
Les Citronniers	13 080 976 7	259 005
Les Merisiers	13 002 054 8	56 891
TOTAL		1 379 734,50

La dotation globale mensuelle, à compter du 1^{er} novembre, s'élève à

- 689 867,25 euros, répartis ainsi :

Etablissements et Services	FINESS	Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} novembre 2008
Les Pins	13 078 677 5	136 434,10
Les Glycines	13 078 308 7	135 993,70
Les Lierres	13 079 849 9	124 349,20
Les Ormeaux	13 079 811 9	135 142
Les Citronniers	13 080 976 7	129 502,50
Les Merisiers	13 002 054 8	28 445,75
TOTAL		689 867,25

ARTICLE 3 :

La dotation globale mensuelle moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2009, avant application du taux d'évolution 2009, est de :

- 622 905 euros

Etablissements et Services	FINESS	Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2009
Les Pins	13 078 677 5	122 532
Les Glycines	13 078 308 7	122 532
Les Lierres	13 079 849 9	115 779
Les Ormeaux	13 079 811 9	122 532
Les Citronniers	13 080 976 7	115 779
Les Merisiers	13 002 054 8	23 750
TOTAL		622 905

ARTICLE 4 :

La répartition des frais de siège entre les établissements et services d'aide par le travail est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur général de l'association La Chrysalide de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Des affaires sanitaires et sociales
JJ COIPLÉT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

Arrêté modificatif fixant les prix de journée du

IME LES MARRONNIERS

31, Bd de Saint Loup -

13010 MARSEILLE

FINESS : 130 784 416

Pour l'exercice 2008

Le Préfet de la région

Provence – Alpes - Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté préfectoral 2008144-7 et 2008144-35 du 23 Mai 2008 portant respectivement délégation de signature à Mr le directeur de la DDASS des Bouches du Rhône et à ses agents.

VU les propositions Budgétaires 2008 de l'établissement concerné ;

VU l'activité réalisée par l'établissement au 31/10/2008 et la prévision d'activité pour les mois de novembre et décembre 2008, objet du message du 20/10/2008 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont arrêtés comme suit :

Dépenses G I		172 450,00 €
Dépenses G II		1 165 487,00 €
Dépenses G III		201 800,00 €
Déficit antérieur ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €
Total dépenses		1 539 737,00 €
Recettes G 1	Tarification (731)	1 496 588,00 €
	Autres	
	Total G 1	1 496 588,00 €
Recettes G II		8 149,00 €
Recettes G III		35 000,00 €
Total Recettes		1 539 737,00 €

Article 2 : Le prix de journée est arrêtée comme suit :

A compter du 1/11/2008 : 163,05 €

A compter du 01/01/2009 : 143,01 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003

LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31/10/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Le Préfet de la Région
Provinces Alpes Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté déterminant le montant et la répartition pour l'exercice 2008
de la dotation globalisée commune des crédits d'assurance maladie fixée dans le contrat
d'objectifs et de moyens de l'Association La Chrysalide de Marseille
Siège Social
14, rue Bénédit
13300 MARSEILLE
N° Finess : 13 080 411 5**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-11 et R 314-43-1,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 23 septembre 2008 entre l' Association La Chrysalide de Marseille, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud est et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône,

SUR proposition de la DDASS des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globale commune des établissements et services médico sociaux financés par l'assurance maladie et gérés par l'association la Chrysalide de Marseille, dont le siège social est située 14 rue Bénédit 13 004 Marseille Cédex 4 , est déterminée en application des dispositions du CPOM à hauteur de :

16 324 602 euros (Hors CNR) pour l'année 2008

16 618 602 euros **avec CNR** pour l'année 2008

- Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la manière suivante :

a) Institut Médico Educatif (IME) : **6 014 820 euros (Hors CNR) plus 46 000 € de CNR**

Etablissements et Services	FINESS	Dotation (en euros)	CNR
IME les Tamaris	SEES Les Tamaris 13 078 394 7	1 155 281	22 500
Amandiers	EEAP Les Tamaris 13 078 418 4	786 171	0
	IME Amandiers 13 000 862 6	1 702 009	23 500
IME Les Figuiers	13 002 394 8	2 371 359	0
TOTAL		6 014 820	46 000

b) Maison d' Accueil spécialisée (MAS) : **8 826 103 euros (Hors CNR) plus 94 000 € de CNR**

Etablissements et Services	FINESS	Dotation (en euros)	CNR
MAS Les Kiwis	13 080 937 9	3 161 356	0
MAS Les Palmiers	13 081 078 1	1 275 125	0
MAS Le Pigeonnier	13 081 042 7	3 153 925	94 000
MAS les Sophoras	13 000 840 2	1 235 697	0
Total MAS		8 826 103	94 000

c) Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) : **296 213 euros**

Etablissements et Services	FINESS	Dotation (en euros)	CNR
SESSAD les Tamaris	13 003 885 4	296 213	0
Total SESSAD		296 213	0

d) Foyer d'accueil médicalisé et SAMSAH (sections soins) : **1 187 466 euros (Hors CNR) plus 154 000 € de CNR**

Etablissements et Services	FINESS	Dotation (en euros)	CNR
FAM Les Eglantines	13 0001 926 8	555 269	60 000
FAM Les Tilleuls (4 mois)	13 002 558 8	201 265	64 000

SAMSAH Mimosas	13 002 237 9	430 932	30 000
TOTAL		1 187 466	154 000

- cette dotation est versée par numéro Finess par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF.

Article 2 :

Pour l'exercice 2008, compte tenu :

- de la perception des tarifs 2007 entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2008,

Etablissements et Services	FINESS	Montants facturés (HorsForfaitJournalier)
IME Les Figuiers	13 002 394 8	2 823 258
IME Tamaris Amandiers	SEES Les Tamaris13 078 394 7 EEAP Les Tamaris13 078 418 4 IME Les Amandiers13 000 862 6	755 523 532 152 945 066
MAS Les Kiwis	13 080 937 9	2 377 185
MAS Les Sophoras	13 000 840 2	923 809
MAS Les Palmiers	13 081 078 1	929 624
MAS Le Pigeonnier	13 081 042 7	2 923 906
TOTAL		12 210 522

- du traitement des résultats comptables et cumulés suivants : NEANT

- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 294.000 €uros pour les établissements suivants :

Etablissements et services	FINESS	Montants
IME Tamaris Amandiers	SEES Les Tamaris13 078 394 7 EEAP Les Tamaris13 078 418 4 IME Les Amandiers13 000 862 6	46 000
MAS Le Pigeonnier	13 081 042 7	94 000
FAM Les Eglantines	13 001 926 8	60 000
FAM Les Tilleuls	13 002 558 8	64 000
SAMSAH Mimosas	13 002 237 9	30 000
TOTAL		294 000

La dotation globalisée commune (hors forfait journalier, y compris CNR) s'élève pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 à :

- **1 157 822 euros x 3 mois = 3 473 466 euros**

La dotation globalisée commune (hors forfait journalier, y compris CNR) est répartie entre les établissements et services de la manière suivante :

Etablissements et Services	FINESS	Dotation du 1 ^{er} /10/08 au 31/12/08
----------------------------	--------	---

IME Les Figuiers	13 002 394 8	-451 899
IME Tamaris Amandiers	SEES Les Tamaris13 078 394 7 EEAP Les Tamaris13 078 418 4 IME Les Amandiers13 000 862 6	422 258 254 019 780 443
SESSAD Tamaris	13 003 885	78 431
MAS les Kiwis	13 080 937 9	784 171
MAS Les Sophoras	13 000 840 2	311 888
MAS Les Palmiers	13 081 042 7	345 501
MAS Le Pigeonnier	13 081 042 7	324 019
FAM Eglantines	13 001 926 8	215 264
FAM Les Tilleuls	13 002 558 8	265 265
SAMSAH Mimosas	13 002 237 9	144 105
TOTAL		3 473 466

La dotation globale commune (hors forfait journalier, y compris CNR) mensuelle est répartie entre les établissements et service de la manière suivante :

Etablissements et services	FINESS	Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} octobre 2008
IME Les Figuiers	13 002 394 8	-150 633
IME Tamaris Amandiers	SEES Les Tamaris13 078 394 7 EEAP Les Tamaris13 078 418 4 IME Les Amandiers13 000 862 6	140 753 84 673 260 148
SESSAD Tamaris	13 003 885	26 144
MAS les Kiwis	13 080 937 9	261 390
MAS Les Sophoras	13 000 840 2	103 963
MAS Les Palmiers	13 081 042 7	115 167
MAS Le Pigeonnier	13 081 042 7	108 006
FAM Eglantines	13 001 926 8	71 755
FAM Les Tilleuls	13 002 558 8	88 422
SAMSAH Mimosas	13 002 237 9	48 035
TOTAL		1 157 822

ARTICLE 3 :

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) , à la charge directe de l'assurance maladie , sont globalisés et mensualisés. Le montant annuel est fixé pour les établissements suivants à :

Etablissements et Services	FINESS	Forfaits Journaliers
IME Tamaris Amandiers	IME Les Amandiers13 000 862 6	40 573
TOTAL		40 573

Ils sont versés dans les mêmes conditions que les douzièmes de quote parts de la dotation globalisée commune fixés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice 2008, compte tenu de la perception des forfaits journaliers entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 septembre 2008 qui s'élève à 30 288 €, le montant des forfaits journaliers restant à percevoir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2008 s'élève à : 10 285 €

Ces derniers sont répartis de la manière suivante :

Etablissement	FINESS	Forfaits journaliers à percevoir (en euros)
IME Tamaris Amandiers	IME Les Amandiers13 000 862 6	10 285
TOTAL		10 285

ARTICLE 5 :

Le montant mensuel cumulé des crédits d'assurance maladie (y compris forfaits journalier et CNR) qui doit être réglé aux établissements de l'association pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 est de :

- 1 161 250 euros

Il correspond d'une part à la dotation globale commune pour **1 157 822 euros.**
et aux forfaits journaliers pour un **montant de 3 428 euros.**

ARTICLE 6 :

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L 242-4 du CASF sont fixés à :

- IME : LES AMANDIERS

En internat : au produit de 21,52 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

En semi internat : au produit de 16,14 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

- EEAP : LES TAMARIS

En semi internat : au produit de 32,59 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

ARTICLE 7 :

Le montant mensuel cumulé des crédits d'assurance maladie, avant application des taux d'évolution et du financement des extensions année pleine, qui doit être réglé aux établissements de l'association à partir du 1^{er} janvier 2009 est de :

- **1 364 285 euros**

Il correspond d'une part à la dotation globale commune annuelle pour **16 324 602 euros**, et aux forfaits journaliers pour un **montant de 46 816 euros**.

ARTICLE 8 :

La répartition des frais de siège entre les établissements et services de l'association est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 9

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur général de l'association La Chrysalide de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31/10/2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Des affaires sanitaires et sociales
JJ COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS – ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté modificatif fixant la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2008 de l'
ESAT « LES CIGALES»**
Chemin de Sans Souci – Quartier Les Mouldas –
13 300 SALON DE PROVENCE
N° FINESS : 130 790 165

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le courrier transmis le 31/10/07 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et tarifaire;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES CIGALES sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 550	1 348 374
	G II : dépenses afférentes au personnel	928 976	
	G III : dépenses afférentes à la structure	177 848	
Recettes	G I : produits de la tarification	1 276 374	1 348 374
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	72 000	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : NEANT

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la Dotation Globale de Fonctionnement est arrêtée, compte tenu des recettes en atténuation, à :

DGF annuelle 2008 :	1 276 374 euros
DGF mensuelle à compter du 1^{er} novembre 2008:	118 052,69 euros
DGF mensuelle à compter 1^{er} janvier 2009 :	106 364,50 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31/10/2008
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

ARRETE PREFECTORAL

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DU SSIAD APAD
(N° FINESS) 13 003 077 8
POUR L'EXERCICE 2008

**Le Préfet
de la région Provence –Alpes -Côte d’Azur**

Préfet des Bouches- du- Rhône
Officier de la Légion d’Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1et L 314-1 à 314-9, R314-124 et R314-140 à R314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU l’arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l’article R314-13 du code de l’action sociale et des familles ;

VU la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives des dépenses mentionnées à l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 29/10/2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l’établissement a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l’exercice 2008 ;

VU la proposition budgétaire 2008 en date du : 08/10/2008

VU la décision d’autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le : 4 novembre 2008

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD APAD 4, rue gimon MARSEILLE ; numéro FINESS 13 003 077 8 sont autorisées comme suit :

Dépe nses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 000,00 €	64 500,00 €
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	42 000,00 €	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	6 500,00 €	
	CNR : Crédits Non Reconductibles	12 000,00 €	
Rece ttes	G1 : Produits de la tarification	64 500,00 €	64 500,00 €
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 € (reprise d'excédent)

Compte 11110 (ou compte 119) : 0,00 € (reprise du déficit)

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par le forfait global est déterminée à : **64 500,00 € à compter 01er octobre 2008.**

Pour l'exercice 2009, la dotation en année pleine s'élève : 210 000,00 €.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

ARRETE PREFECTORAL

FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DU SSIAD ADAMA
(N° FINESS) 13 003 086 9
POUR L'EXERCICE 2008

Le Préfet
de la région Provence –Alpes -Côte d’Azur

Préfet des Bouches- du- Rhône
Officier de la Légion d’Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1et L 314-1 à 314-9, R314-124 et R314-140 à R314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU l’arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l’article R314-13 du code de l’action sociale et des familles ;

VU la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives des dépenses mentionnées à l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 29/10/2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l’établissement a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l’exercice 2008 ;

VU la proposition budgétaire 2008 en date du : 08/10/2008

VU la décision d’autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le : 4 novembre 2008

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADAMA 341, av de Montolivet MARSEILLE ; numéro FINESS 13 003 086 9 sont autorisées comme suit :

Dépe	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
nses	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 875,00 €	53 875,00 €
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	32 500,00 €	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	4 500,00 €	
	CNR : Crédits Non Reconductibles	12 000,00 €	
ttes	G1 : Produits de la tarification	53 875,00 €	53 875,00 €
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 € (reprise d'excédent)

Compte 11110 (ou compte 119) : 0,00 € (reprise du déficit)

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par le forfait global est déterminée à : **53 875,00 € à compter du 1^{er} octobre 2008.**

Pour l'exercice 2009, la dotation en année pleine s'élève à : 157 500,00 €.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2008 du
SESSAD RESODYS
67 rue de la Palud
13006 MARSEILLE
N° 130 003 072 9

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

VU l'arrêté du 18 mars 2008 fixant pour l'année 2008 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L 314 – 3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314 – 3 - 4 du même code ;

VU la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport départemental d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2008 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2008;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 31 octobre 2008 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD RESODYS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 473,00	91 170,00
	G II : dépenses afférentes au personnel	43 945,00	
	G III : dépenses afférentes à la structure	31 752,00	
Recettes	G I : produits de la tarification	91 170,00	91 170,00
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0,00

Excédent : 0,00

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reductibles d'un montant de **24 500,00 euros**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du **SESSAD RESODYS** est fixée à **91 170,00 euros** et la dotation mensuelle est égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, soit :

DGF mensuelle à compter du 01/11/2008 : 45 585,00 euros

DGF mensuelle à compter du 01/01/2009 : 16 667,00 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 12/11/2008

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

Arrêté modificatif fixant la dotation globale 2008 de

L'ESAT LA MANADE,
CH VALVERT
Boulevard des Libérateurs
13391 Marseille Cedex 11

FINESS : 130 809 734

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2007 – 1822 du 14 décembre 2007 de finances pour l'exercice 2008;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU la circulaire ministérielle DAGPB/MOS/MSD/2008/89 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008;

VU les propositions de l'autorité tarifaire en date du 17 avril 2008 ;

VU les propositions tarifaires de l'établissement en date du 23 juillet 2008 tenant compte de l'extension de capacité de 6 places de cet établissement à compter du 1/10/2008.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dépenses G I		68 620,00 €
Dépenses G II		567 828,14 €
Dépenses G III		77 524,00 €
Déficit antérieur affecté à l'exercice		0,00 €
Total dépenses		713 972,14 €
Recettes G 1	Dotation globale (731)	688 472,14 €
	Autres	0,00 €
	Total G 1	688 472,14 €
Recettes G II		20 000,00 €
Recettes G III		5 500,00 €
Total Recettes		713 972,14 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à 688 472,14 €.

Article 3 : Compte tenu du douzième effectivement versé chaque mois entre le 1 janvier et le 31 mai 2008 d'un montant mensuel de 55 474,14 € et du douzième effectivement versé chaque mois du 1/06/2008 au 31/11/2008 d'un montant de 56 264,51 €, le montant mensuel à compter du 1/12/2008 est de :

- **74 314,38 € à compter du 1 décembre 2008 ;**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 /11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

Arrêté modificatif fixant la dotation globale 2008 de

L'ESAT LA MANADE,
CH VALVERT
Boulevard des Libérateurs
13391 Marseille Cedex 11

FINESS : 130 809 734

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2007 – 1822 du 14 décembre 2007 de finances pour l'exercice 2008;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU la circulaire ministérielle DAGPB/MOS/MSD/2008/89 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008;

VU les propositions de l'autorité tarifaire en date du 17 avril 2008 ;

VU les propositions tarifaires de l'établissement en date du 23 juillet 2008 tenant compte de l'extension de capacité de 6 places de cet établissement à compter du 1/10/2008.

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dépenses G I		68 620,00 €
Dépenses G II		567 828,14 €
Dépenses G III		77 524,00 €
Déficit antérieur affecté à l'exercice		0,00 €
Total dépenses		713 972,14 €
Recettes G 1	Dotation globale (731)	688 472,14 €
	Autres	0,00 €
	Total G 1	688 472,14 €
Recettes G II		20 000,00 €
Recettes G III		5 500,00 €
Total Recettes		713 972,14 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est fixée à 688 472,14 €.

Article 3 : Compte tenu du douzième effectivement versé chaque mois entre le 1 janvier et le 31 mai 2008 d'un montant mensuel de 55 474,14 € et du douzième effectivement versé chaque mois du 1/06/2008 au 31/11/2008 d'un montant de 56 264,51 €, le montant mensuel à compter du 1/12/2008 est de :

- **74 314,38 € à compter du 1 décembre 2008 ;**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21/11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE - OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2008 de
l'ESAT LA CRAU
Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos
64 boulevard de l'Engrenier - BP 138
13524 PORT DE BOUC
N° Finess 130020878**

Le Préfet de la région
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312 - 1 et L 314 - 1 à L 314 - 9, R 314 - 3 à R 314 - 124 et R 314 - 140 à R 314 - 146 ;

VU la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico - sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2007 - 1822 du 14 décembre 2007 de finances pour l'exercice 2008;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU la circulaire ministérielle DAGPB/MOS/MSD/2008/89 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2008 de la DDASS en date du 09 avril 2008 ;

VU les propositions de l'autorité tarifaire en date du 17 avril 2008 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA CRAU sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 828,10	595 569,00
	G II : dépenses afférentes au personnel	344 720,00	
	G III : dépenses afférentes à la structure	124 020,90	
Recettes	G I : produits de la tarification	570 166,12	595 569,00
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	25 402,88	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : La dotation globale de financement, définie à l'article 3, est calculée en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **4750,00 €**.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'ESAT LA CRAU est fixée à **570 166,12 €**

Compte tenu des versements effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2008 (**503 591,23 €**), la valeur du douzième est fixée à :

- **66 574,89 € à compter du 1^{er} décembre 2008 ;**
- **51 056,00 € à compter du 1^{er} janvier 2009 ;**

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2008 du
SESSAD DI DU CEPES DE ROUSSET**

Chemin Neuf – Avenue Victor Peisson
13790 ROUSSET SUR ARC
N° Finess : 130 038 946

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le courrier transmis le 30/10/07 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD DI du CEPES De ROUSSET sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000	355 985
	G II : dépenses afférentes au personnel	297 787	
	G III : dépenses afférentes à la structure	28 198	
Recettes	G I : produits de la tarification	355 985	355 985
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : NEANT.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD DI est fixée à **355 985 euros** et la dotation mensuelle est égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, soit :

DGF annuelle 2008 : 355 985 euros

DGF mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2008 : 29 665,41 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

Arrêté fixant les prix de journée pour l'exercice 2008 du

CEPES DE ROUSSET : IME

Chemin Neuf – Avenue Victor Peisson – BP N°5

13790 ROUSSET SUR ARC

N° Finess :130 782 501

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le courrier transmis le 30/10/07 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008e;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CEPES DE ROUSSET : IME sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	485 630	3 124 615
	G II : dépenses afférentes au personnel	2 497 002	
	G III : dépenses afférentes à la structure	141 983	
Recettes	G I : produits de la tarification	3 065 706	3 124 615
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	58 909	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 370 884 euros

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : Néant.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse à couvrir par les prix de journées est égale à 3 436 590 euros.

Les prix de journée sont arrêtés, comme suit :

- **Internat**

A compter du 1^{er} janvier 2008 : 439,63 euros

- **Semi Internat**

A compter du 1^{er} janvier 2008 : 354,09 euros

- **CAFS DI :**

A compter du 1^{er} janvier 2008 : 207,02 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/11/2008
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant les prix de journée pour l'exercice 2008 du
CEPES DE ROUSSET : EEAP**

Chemin Neuf – Avenue Victor Peisson – BP N°5
13790 ROUSSET SUR ARC
N° Finess :130 008 592

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le courrier transmis le 30/10/07 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CEPES DE ROUSSET : EEAP sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 060	3 053 711
	G II : dépenses afférentes au personnel	2 035 494	
	G III : dépenses afférentes à la structure	519 157	
Recettes	G I : produits de la tarification	3 004 326	3 053 711
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	49 385	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 68 475 euros

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de 250 000 euros.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse à couvrir par le prix de journée est égale à 3 072 801 euros.

Les prix de journée sont arrêtés, comme suit :

Internat :

A compter du 1^{er} janvier 2008 : 708,49 euros

Semi Internat

A compter du 1^{er} janvier 2008 : 423,55 euros

Cafs PH

A compter du 1^{er} janvier 2008 : 256,07 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/11/2008
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2008 du
SESSAD PH DU CEPES DE ROUSSET**

Chemin Neuf – Avenue Victor Peisson
13790 ROUSSET SUR ARC
N° Finess : 130 038 763

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le courrier transmis le 30/10/07 par lequel le gestionnaire, ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD PH du CEPES de ROUSSET sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 915	426 643
	G II : dépenses afférentes au personnel	370 938	
	G III : dépenses afférentes à la structure	25 790	
Recettes	G I : produits de la tarification	426 643	426 643
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de : NEANT.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD PH est fixée à **426 643 euros** et la dotation mensuelle est égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, soit :

DGF annuelle 2008 : 426 643 euros

DGF mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2008 : 35 553,58 euros

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE - OFFRE DE SOINS

**Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2008 de
l'ESAT LES ETANGS
Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos
64 boulevard de l'Engrenier - BP 138
13524 PORT DE BOUC
N° Finess 130796501**

Le Préfet de la région
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312 - 1 et L 314 - 1 à L 314 - 9, R 314 - 3 à R 314 - 124 et R 314 - 140 à R 314 - 146 ;

VU la loi n° 2002 - 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico - sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2007 - 1822 du 14 décembre 2007 de finances pour l'exercice 2008;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2008, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU la circulaire ministérielle DAGPB/MOS/MSD/2008/89 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour l'exercice 2008 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2008 de la DDASS en date du 09 avril 2008 ;

VU les propositions de l'autorité tarifaire en date du 17 avril 2008 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES ETANGS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	G I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 620,00	1 420 200,00
	G II : dépenses afférentes au personnel	909 446,00	
	G III : dépenses afférentes à la structure	237 134,00	
Recettes	G I : produits de la tarification	1 347 601,00	1 420 200,00
	G II : autres produits relatifs à l'exploitation	72 599,00	
	G III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : La dotation globale de financement, définie à l'article 3, est calculée en prenant en compte la reprise du résultat suivante :

Déficit : 0

Excédent : 0

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant en compte l'attribution de crédits non reconductibles d'un montant de **12 339,00 €**

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'ESAT LES ETANGS est fixée à **1 347 601,00 €**

Compte tenu des versements effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2008 (**1 223 335,94 €**), la valeur du douzième est fixée à :

- **124 265,06 € à compter du 1^{er} décembre 2008 ;**
- **111 272,00 € à compter du 1^{er} janvier 2009 ;**

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 8: Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24/11/2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
Des affaires sanitaires et sociales
Florence AYACHE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD « Horizon Bleu »**

**(N° FINESS 130023328)
pour l'exercice 2008**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 Décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 —Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la note du 22 avril 2008 et la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des crédits de l'ONDAM médico-social en faveur des établissements et services accueillant des personnes âgées ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 27 février 2008.

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2008.

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **Horizon Bleu**, 23/25 Avenue des chutes lavie - 13 004 Marseille - numéro FINESS 130023328 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	27 438,89	543 798,24
	G II : Dépenses afférentes au personnel	514 523.29	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 836.06	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	543 798,24	543 798,24
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont claculés en prnant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) :

Compte 110 (ou compte 119) :

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2008, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **543 798,24€** à compter du 31/01/2008.

Le groupe 1 inclut 24 684,80 € au titre des dispositifs médicaux à compter du 1^{er} août 2008.

Des virements de crédits seront possibles à ce titre sur le groupe 3, dans la limite du plafond de cette dotation fixée à 24 684,80 €.

Pour information, la dotation en année pleine est de : 624 725,31€ (dispositifs médicaux compris)

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Florence AYACHE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet**

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU **la demande de l'intéressé du 10 novembre 2008**
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR BELLMANN BRUNO
CLINIQUE VETERINAIRE DR GENTIL
729 AVENUE DE MAZARGUES
13009 MARSEILLE**

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Monsieur BELLMANN BRUNO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 28 NOVEMBRE 2008

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi

et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline
MARCHET**

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 25 septembre 2008 par l'EURL « Avenir Services Plus »,
- **CONSIDERANT que** l'EURL « Avenir Services Plus » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL « Avenir Services Plus » sise Quartier de la Coustellade – 13300 Salon de Provence

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (sous conditions : cette prestation doit être incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile).**

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'EURL « Avenir Services Plus » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 01/12/2013

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES

ARRÊTE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF À L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE ROSEVENT À CRÉER CHEMIN DE LA BIGOTTE 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N°024993

ARRÊTE N°

N° CDEE 080070

Du 5 décembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 7 octobre 2008 et présenté le 10 octobre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-G.I.R.E.ETOILE 30, rue Nogarette ,13013 Marseille.

Vu les consultations des services effectuées le 23 octobre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 27 octobre 2008 au 27 novembre 2008.

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM Marseille
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1er : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste ROSEVENT à créer chemin de la Bigotte 15ème Arrondissement, sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 024993 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080070, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM ,et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 11: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM Marseille M.
le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

Article 12: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF–G.I.R.E. ETOILE 30, rue Nogarette, 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/99

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ONE PROTEC »
sise à MARSEILLE (13008) du 4 Décembre 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises

exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ONE PROTEC » sise 66, avenue Jules Cantini à MARSEILLE (13008) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « ONE PROTEC » sise 66, avenue Jules Cantini à MARSEILLE (13008) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 Décembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/100**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « MASSILIA SECURITE »
sise à ALLAUCH (13190) du 4 Décembre 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « MASSILIA SECURITE » sise Les Toits de la Pounche - Villa 112 à ALLAUCH (13190) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « MASSILIA SECURITE » sise Les Toits de la Pounche - Villa 112 à ALLAUCH (13190) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 Décembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/140

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée
« BOURELIER SERGE » sous le nom commercial «PRESTAFUN SERVICES»
sise à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, du 5/12/2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 21 octobre 2008 de M. Serge BOURELIER, exploitant, sollicitant l'habilitation de l'entreprise dénommée «BOURELIER SERGE » sous le nom commercial « PRESTAFUN SERVICES » sise 49, avenue Jacques Trouillet à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «BOURELIER SERGE» sous le nom commercial « PRESTAFUN SERVICES» sise 49, avenue Jacques Trouillet à CHATEAURENARD (13160) exploitée en nom personnel par M. Serge BOURELIER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/350.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 5/12/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2008/141

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE ET MARBRERIE ESPOLET » à l'enseigne
«A F M ESPOLET» sis à MARSEILLE (13012)
dans le domaine funéraire, du 05/12/2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 13 novembre 2008 de M. Patrice ESPOLET, gérant sollicitant l'habilitation de la société dénommée «AGENCE FUNERAIRE ET MARBRERIE ESPOLET» à l'enseigne « A F M ESPOLET » sise 559 B rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire;

Considérant que M. Patrice ESPOLET, ne justifie pas à ce jour d'avoir suivi la formation professionnelle de 136 heures requise pour les fonctions de dirigeant, mais atteste d'une expérience professionnelle de conseiller funéraire (équivalence de 96 heures de formation professionnelle) reconnue par les dispositions de l'article R2223-51 (CGCT), il devra acquérir la formation complémentaire de 40 heures, correspondant à sa nouvelle fonction (dirigeant) dans les conditions prévues à l'article R.2223-46 (CGCT) et dans les douze mois à compter de la date du présent arrêté, en application des articles R2223-40 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «AGENCE FUNERAIRE ET MARBRERIE ESPOLET» à l'enseigne « A F M ESPOLET» sise 559B Rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13012) représentée par M. Patrice ESPOLET, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/349.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la présentation d'un justificatif de formation professionnelle complémentaire de 40 heures portant sur la gestion du personnel et la gestion comptable prévue à l'article R2223-46 et dispensée à M. Patrice ESPOLET, dans les douze mois, à compter de la date d'habilitation de l'intéressé en qualité de gérant, en application des articles R2223-53 et R2223-55.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/12/2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Denise CABART



**Arrêté du 08 décembre 2008 portant délégation de signature à
Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2: Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josèphe PERDEREAU à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant, dans le département des Bouches du Rhône, les domaines suivants:

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale ,
- la rénovation urbaine, à l'exception des actions touchant à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment celles en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, ainsi que la mise en place de dispositifs de suivi de ces actions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations, à l'exception des actions dans les domaines sanitaire, éducatif, et professionnel, visant à l'intégration des populations ROMS et des actions de lutte contre les occupations illégales de terrains ou de bâtiments par ces même populations,
- l'intégration des populations immigrées,
- Les pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la mission de préfet délégué pour l'égalité des chances
- La mise en œuvre du plan départemental en faveur des harkis
- Le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône
- La coordination de l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...)

Article 3: Délégation de signature au chef de cabinet.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stanislas VARENNES, attaché principal, chef de cabinet de Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Stanislas VARENNES pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU et Monsieur Didier MARTIN la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par le préfet délégué pour la sécurité et la défense et, en cas d'absence de ce dernier par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Les arrêtés n° 2008158-5 du 6 juin 2008 et n° 2008168-8 du 16 juin 2008 sont abrogés.

Article 8 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2008

Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 08 décembre 2008 portant délégation de signature
pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de M. Hubert DERACHE en qualité de sous-préfet d'Aix en Provence;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 décembre 2007 nommant M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, chargé de mission à temps plein auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au secrétariat général pour les affaires régionales, pour une durée de trois ans à compter du 18 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 2008 nommant M. Gilles BARSACQ, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provinces-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture, M. Hubert DERACHE, M. Jacques SIMONNET, M. Raymond LE DEUN, M. Didier MARTIN, M. Nicolas DE MAISTRE, M. Jacky HAUTIER, M. Christophe REYNAUD et M. Gilles BARSACQ reçoivent délégation de signature pour la période de permanence, à l'effet de prendre pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône toute mesure imposée par l'urgence et notamment :

- suspension des permis de conduire,
- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- expulsion du territoire et assignation à résidence,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention.

Article 2 : l'arrêté n° 2008317-2 du 12 novembre 2008 est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, le sous-préfet, secrétaire général adjoint, le secrétaire général pour les affaires régionales et l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2008

Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 08 décembre 2008 portant délégation de signature à
Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 08 105/A du 24 janvier 2008 portant nomination et détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la cohésion sociale et de l'emploi de Madame TRUDELLE Chantal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- correspondance générale, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;
- copies conformes de documents,
- documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de la cohésion sociale (contrats, bons de commande...),

- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- documents relatifs au plan départemental d'action pour le logement,
- actes relatifs aux expulsions domiciliaires, à l'exclusion des décisions accordant le concours de la force publique,

Article 2 Délégation est donnée à Monsieur Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau:

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- **copies conformes de documents.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MULLER la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Muriel BRUNIER, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 3: Délégation est donnée à Madame Laurence GAUBERT, attachée, chef du bureau de la politique de la ville à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- **copies conformes de documents.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAUBERT la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Mathieu ARFEUILLERE, attaché, adjoint au chef de bureau, et M. Jean-Pierre BARY-CHAVANT, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 4: Délégation est donnée à Monsieur Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau du logement et de la solidarité à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- **copies conformes de documents.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HANNA la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Dominique GERMAIN, attachée, adjointe au chef de bureau, Mme Marie-Dominique BOURRELLY, secrétaire administrative de classe

exceptionnelle, chef de section, et Mme Sylvette BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales, à l'exception des décisions individuelles portant autorisation d'organisation de ventes au déballage
- attestations et récépissés, y compris les récépissés portant enregistrement des foires et salons
- **copies conformes de documents.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette MAZZEO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Mélaze RABHI, attachée, adjointe au chef de bureau, en charge des politiques de l'emploi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Laurence GAUBERT, attachée, chef du bureau de la politique de la ville.
- M. Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau du logement et de la solidarité.
- **Mme Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique.**

Article 7 : Les arrêtés n° 200844-1 du 13 février 2008 et n° 2008154-3 du 2 juin 2008 sont abrogés.

Article 8 : Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 08 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008329-1 du 24 novembre 2008 portant
délégation de signature à
Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 33 de l'arrêté n° 2008329-1 du 24 novembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône. »

Article 2: Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 08 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008329-1 du 24 novembre 2008 portant
délégation de signature à
Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MARX, préfet délégué pour la sécurité et la défense modifié ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 (a) seront exercées par Monsieur Bernard FOUCAULT, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, chargé de mission à la délégation de la forêt méditerranéenne et Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne et à l'article 3 (b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel MENE, par le chef d'état-major adjoint, le commissaire-colonel Bernard ALTENBACH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le colonel MENE et du commissaire colonel Bernard ALTENBACH, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état major, par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef du bureau opérations, ou le lieutenant colonel Fabien DIDIER, chef du bureau planification et préparation à la gestion de crises, ou le commandant Jacques BORON, officier de liaison de la gendarmerie. »

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc MARX, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des télécommunications, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Daniel MOUTON, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, et par Monsieur Christophe VINCENT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département « Administration Générale ».

Article 3: L'article 11 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur principal des systèmes d'informations et de communications, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Mademoiselle Célia NOUVEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission communication

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.»

Article 4 : L'article 12 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Mademoiselle Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Marie Jeannine PAULEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien,
- Madame Hélène KOUVARAKIS, attachée d'administration d'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission ressources humaines auprès de Mme la directrice du personnel et des relations sociales, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques par intérim. »

Article 5 : L'article 13 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Mademoiselle Cécile MOVIZZO, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Nadia VOISSIER-BARLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration du ministère de la défense placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels.
- Monsieur Riyad DJAFFAR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission transversale sur les segments budgétaires et financiers.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs, ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations. »

Article 6 : L'article 14 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD , directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plateforme logistique,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice.
- Madame LATIGE-ZABULON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,
- Madame Laura SIMON, chef de la section patrimoine, bureau des affaires immobilières. »

Article 7 : L'article 17 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Mme Christine NERCESSIAN pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Alain TISNERAT, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDAF 11.
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.

M. Jean-François SERRANO, commandant de police et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.

- M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché de police pour la DDPAF 66.
- Monsieur Marc TARTIERE, lieutenant de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- M. Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des C.R.S. Sud, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Claude CHAUTRAND, commissaire principal, chef du service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police chef du bureau des finances et des moyens matériels de la direction zonale C.R.S. Sud.
- Monsieur Laurent CHAIX, gardien de la paix, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.
- Monsieur Alain KNIPPER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur BOURDIER Frédéric, commissaire principal de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur ROCK Patrick, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.

- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Pascal GODEBIN, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu PAINCHAUD-ROY, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur DE SAINT JUST Franck, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe GEORGES, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense SUD.
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Serge LEPARNI, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Pierre CIMA, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Patrick TAILLEU, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FOSSIER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry SALOMON, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Marc KABASSAKALIAN, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Louis REIDON, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hugues VIGNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry CANTONNI, brigadier-major de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les

dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MESTRE, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe MURATORIO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry LEMEUR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la

demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Alain FAYEN, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe BARBE, , brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône délégation de signature est donnée à:

Monsieur Pierre CARTON, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.
- en matière financière à Monsieur Bernard GRISSETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône et par Monsieur Fabien GIRARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône. »

Article 8 : L'article 21 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« - Signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc MARX pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route.

- Enfin délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Luc MARX à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commandes....), circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et des conduites addictives dans le département des Bouches-du-Rhône. »

Article 9 : L'article 22 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Jean-Luc MARX disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, (direction de la réglementation et des libertés publiques, direction de l'administration générale et direction de la cohésion sociale et de l'emploi). »

Article 10 : L'article 23 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARX la délégation qui lui est conférée à l'alinéa final de l'article 21 sera exercée par Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, secrétaire général adjoint. Outre les délégations consenties en ces domaines à ces derniers, la délégation conférée à Monsieur Jean-Luc MARX dans les autres alinéas de l'article 21 sera exercée par Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet. »

Article 11 : L'article 31 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation est donnée à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (adjoints techniques) ainsi que les sanctions de premier et deuxième niveau infligées aux ouvriers cuisiniers affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain PLATEAU, commandant de police, adjoint au directeur chargé de la pédagogie, et par Monsieur Marc-Antoine LOUTOBY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur chargé de l'administration. »

Article 12 : L'article 32 de l'arrêté n° 2008274-1 du 30 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

«Délégation est donnée à Monsieur Roland GAUZE, commissaire divisionnaire, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et blâmes infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GAUZE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles SOULIE, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire à Marseille.»

Article 13 : Le reste demeure sans changement.

Article 14 : le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2008

Le Préfet

Signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL MADIBA INCENTIVE représentée
par Mme BAGLIERI Véronique**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2008, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0005** à la S.A.R.L MADIBA INCENTIVE sise, 5, avenue Siméon Gouin B.P 43 –13960 SAUSSET LES PINS, représentée par **Mme BAGLIERI Véronique** , **Gérante et détentrice de l'aptitude professionnelle**
- VU** La cession de parts et la nomination de M. Partrick THOREL en qualité de co-gérant enregistrés le 28 février 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 février 2008 susvisé est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages n° LI.013.08.0005 est délivrée à la S.A.R.L MADIBA INCENTIVE sise, 5, avenue Siméon Gouin B.P 43 –13960 SAUSSET LES PINS, représentée par BAGLIERI Véronique, gérante et détentrice de l'aptitude professionnelle et M. Patrick THOREL, co-gérant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'Administration Générale

SIGNE
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

Arrêté portant fermeture de l'hélistation de l'hôpital de la Timone – commune de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Aviation Civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1972 portant autorisation de création d'une hélistation à l'hôpital de la Timone – Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2002 autorisant la mise en service de cette hélistation ;

VU l'avis de Directeur Zonal de la Police aux Frontières ;

VU l'avis du Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est ;

VU l'avis du Maire de Marseille ;

VU l'avis du Directeur Interrégional des Douanes et des Droits Indirects de Méditerranée ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

.../...

CONSIDERANT la demande présentée par le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, en vue de procéder à la fermeture de l'hélistation à usage sanitaire située à l'hôpital de la Timone à Marseille ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, est autorisé à procéder à la fermeture à compter du 15 décembre 2008 de l'hélistation à usage sanitaire située à l'hôpital de la Timone à Marseille.

ARTICLE 2 : Tout élément d'infrastructure permettant d'identifier la plate-forme comme étant une hélistation sera supprimé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Maire de Marseille, le Directeur Interrégional des Douanes et des Droits Indirects de Méditerranée et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont un exemplaire sera adressé, pour information, au Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense et au Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens.

FAIT A MARSEILLE, le 5 décembre 2008

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN

Avis et Communiqué

**CENTRE GERONTOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL**

**HOPITAL GERIATRIQUE
MAISON DE RETRAITE**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié est à pourvoir au Centre Gériatologique Départemental :

Option Electricité - formation au courant faible et habilitation -

Par concours sur titre ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative doivent être adressées dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12**

Marseille le 23 novembre 2008

***P/ Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines***

signé
Jacques SIMON



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ETABLIR LES LISTES D'APTITUDES
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES EXPROPRIATIONS
ET DES SERVITUDES

Affaire suivie par
Corinne ALPHONSO
☎ 04.91.15.65.29
corinne..alphonso@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

**COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE
DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Compte rendu de la réunion du 13 novembre 2008

En application des articles D 123-34 à D 123-43 du code de l'environnement, la Commission d'Etablissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2009, s'est réunie à la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE, le 13 novembre 2008 à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président de chambre au Tribunal Administratif de Marseille

Etaient présents :

- Mme HARAULT Danielle, représentant le Préfet des BOUCHES-du-RHONE,
- M. ALLIBERT Claude, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. DAUDEL Jean-Christophe, représentant le Directeur Régional de l'Environnement
- Mme ETIENNE Sylvie, représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme FIORUCCI Sophie, Directrice de GRAINE PACA et
- Mme CLOUET-PAGES Cécile, Administratrice à l'Union Départementale Vie et Nature (UDVN13), personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,

Etaient absents :

- Le représentant du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. GIMET René, Maire de Saint-Chamas, représentant de l'Union des Maires,
- M. POVINELLI Roland, Conseiller Général, représentant le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Commission a pu valablement délibérer. Ses membres ont arrêté ainsi qu'il suit la liste des commissaires enquêteurs du Département des Bouches-du-Rhône.

NOMBRE	NOM	PROFESSION
	Et PRENOM	Et DOMAINES de COMPETENCE
1.	ACCARDI Valérie	Gérante de la Société URBEN Assistance en aménagement, urbanisme et environnement
2.	ADJEDJ Henri	Ingénieur Principal S.N.C.F. Retraité
3.	AILLAUD Georges	Maître de conférence à la faculté des sciences à Saint-Charles et professeur vacataire à l'Ecole d'Architecture de Luminy
4.	ALBERGE Robert	Ingénieur chimiste Ingénieur consultant en Assurance Qualité et Environnement Retraité
5.	AMSALLEM Frédéric	Expert Evalueur Immobilier Responsable Juridique Caisse de Retraite "ORGANIC Provence"
6.	ANASTASI Robert	DDAFF Avignon : Ingénieur Equipement et Aménagement Rural Eco Conseiller
7.	ANDRE Jean-Louis	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. Ingénieur ESGT
8.	ANGELINI Richard	Ingénieur Conseil Géotechnique Géologie Géophysique Expert près de CA d'Aix-en-Provence
9.	ARMANDON Née MORAND Marie-Odile	Juriste Conseillère Municipale Adjoint au Maire dans les domaines de l'éducation et de la culture
10.	ASSAS Nourdine	Géologue Consultant
11.	ASTARITA Antoine	Consultant transport logistique Retraité
12.	ASTIER Albert	Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts Retraité
13.	ATTALI Robert	Adjudant de gendarmerie Retraité Enquêteur de personnalité pour le TGI d' Aix
14.	AUBERT Jean-Paul	Ingénieur ESIM Expert Judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
15.	AUBINEAU Bernard	Enseignant en aménagement-urbanisme à l'école nationale des techniciens de l'Equipement d'Aix-en-Provence
16.	AUDIBERT Maurice	Ingénieur chimiste Retraité
17.	AUFAN Eric	Architecte DPLG Ingénieur Divisionnaire des TP de l'Etat (IDTPE) Retraité
18.	AUTIER Maurice	Ingénieur des Arts et Métiers Responsable des Services Techniques ELF-ATOCHEM Retraité
19.	AUTRAND Alain	Lieutenant-Colonel Armée de Terre du C.T.A. "Génie" Retraité
20.	BAFFIE Jean-Claude	Officier rédacteur
21.	BALEZ Chantal	Conseillère en environnement
22.	BANI Gilles	Ingénieur d'étude en Aménagement et urbanisme Expert près la CAA et TGI de Marseille

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
23.	BARNIER Pierre	Ingénieur de travaux publics Ingénieur à la mairie de Marseille Retraité à compter du 01/10/2008
24.	BARTHOUX Alain	Ingénieur Ecole Supérieure d'Electricité (58) Retraité
25.	BATTESTI Jean-Michel	Architecte D.P.L.G.
26.	BEAU Jean-Philippe André	Inspecteur Général de la Construction honoraire Architecte DESA et Urbaniste DIUUP
27.	BELLANDI Pierre-Noël	Chargé de mission à la DIREN
28.	BERENGER Guy	Directeur Régional d'Audit et de Prévention Retraité
29.	BERNON Georges	Directeur Ecole Retraité
30.	BERNON Philippe	Opticien diplômé
31.	BERTRAND Jean-Claude	Ingénieur Chimiste Retraité
32.	BERTREUX Gérard	Aménageur Foncier
33.	BLACHERE André	Géomètre Expert D.P.L.G. Retraité Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
34.	BLANCHET Jean-Marie	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
35.	BLOISE Antoine	Ingénieur Chef de Section Retraité SNCF Formation théorique et pratique de techniciens et de monteurs de réseaux câbles cuivre et fibres optiques pour les entreprises
36.	BONNARD-PUECH Catherine	Ingénieur, Urbanisme, Environnement et Paysage
37.	BONNET Patrick	Chef d'entreprise (Boucherie) Administrateur de la Chambre de Métiers
38.	BOREL Louis	Ingénieur du Génie Rural Ingénieur Conseil Retraité Consultant International
39.	BOTTIGLIONI Franco	Fonctionnaire scientifique Commission Européenne Chargé de Mission auprès du CEA Cadarache Retraité
40.	BOULLERNE Frédéric	Ingénieur Responsable du Service de l'Environnement de la ville de Martigues
41.	BOURDON Jean-Marc	Ingénieur école EDF Ingénieur chez EDF puis RTE Retraité à compter du 01/08/2008

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
42.	BOURGAREL Vincent	Géomètre Expert Topographe PDG de la Société ATGTSM
43.	BOURJON-CURTENAZ Maurice	Ingénieur Divisionnaire T.P.E Retraité
44.	BOYER Raymond	Docteur Ingénieur Chimiste
45.	BUFFIN Raymond	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E Ingénieur Conseil Expert en économie du BTP Retraité
46.	CAILLOL Michel	Ancien Directeur Régional du BRGM et d'ANTEA Géotechnicien, hydraulicien, spécialiste en traitement des déchets ménagers Retraité
47.	CAPPEZ Claude	Directeur des Exploitations Onyx –Auvergne Rhône Alpes Retraité
48.	CARATINI Serge	Architecte D.P.L.G.
49.	CARLES Alain	Colonel Retraité
50.	CARRASCO Daniel	Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne Retraité
51.	CARRIAS Fabienne	Directrice Environnement Sécurité et Développement Durable KHEPER Lançon Provence
52.	CASTIGLI Luc	Géomètre Expert Urbaniste Ingénieur Conseil ESGT Expert près les Tribunaux
53.	CATALANO Vincent Marie Joseph	Officier du Corps technique et administratif du service des Essences des Armées Grade Colonel Retraité
54.	CECCALDI Hubert, Jean	Directeur d'Etudes (h) à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes Retraité
55.	CHABERT Jean-Marie	Urbaniste Aménageur Directeur Général de la SEMADER Retraité
56.	CHADEAU Alain	Ingénieur général de l'armement
57.	CHAROYAN Brigitte	Expert Evalueur Immobilier et Commercial
58.	CHARVOZ Robert	Général, Ingénieur des Ponts et Chaussées
59.	CHIAVERINI Ivan	Directeur d'administration centrale Retraité
60.	CHINAL Gérard	Ingénieur agronome Expert près la CA d'Aix Expert agricole et foncier Expert évaluateur, foncier, immobilier et commercial
61.	CHOPIN Alain	Officier général Gendarmerie Retraité
62.	COAT Sophie	Consultante Formatrice en Economie
63.	COLETTI François	Professeur à l'université Domaines : physique, électronique, informatique appliquée, analyse des risques technologiques
64.	CORBIERE Georges	Ingénieur Divisionnaire des TPE Retraité

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
65.	COSTA Jean Claude	Directeur de Société Retraité
66.	COURBIERE Pierre	Ingénieur Inspecteur installations nucléaires de base Retraité
67.	COUSIN Daniel	Ingénieur en Chef spécialiste d'Etudes d'Infrastructures de transport Retraité
68.	CREPAUX Alain	Ancien Chef du Service Développement et Etudes des Procédés à la raffinerie BP SNC
69.	DARRAS Jean-Claude	Président de Tribunal Administratif Retraité
70.	DE ALEXANDRIS née FOURNET Christine Georgette	Pharmacienne Retraitee
71.	DE GRELING Robert	Ingénieur Arts et Métiers (ECAT) Exploitant Agricole
72.	DELORAINÉ Guy Robert	Ingénieur d'affaires Retraité
73.	DELVAS Guy	Ingénieur mécanicien IPF/CNIF Directeur technique et commercial Chef d'agence à Meyreuil Retraité
74.	DHÉRS Jean-Louis	Directeur Général des Services à la Mairie de Marignane Retraité
75.	DI ROMA Paul	Urbaniste de l'Etat Retraité
76.	DOGLIONE-ROBERT Lucienne	Architecte D.P.L.G.-Urbaniste Expert Evalueur de biens diplômée IFREIM
77.	DORMOY Jean-Pierre	Colonel (armée de l'air) Retraité Ingénieur Ecole de l'Air Commerce extérieur, transports internationaux(CECE/CSTI 2003)
78.	DOUCE Gilles	Directeur Cabinet de Conseil en Environnement
79.	DUBOUT Guy	Architecte D.P.L.G. Expert près la Cour d'Appel et les Tribunaux
80.	DUDIEUZERE François	Cadre supérieur de la SNCF Retraité
81.	DUPUIS Jean-Claude	Ingénieur Directeur du service des essences des armées Retraité à compter du 01/08/2008
82.	DUPUY André	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Services Techniques Ville de Marseille) Retraité Chargé de cours au CNFPT
83.	DURAND Jean-Louis	Ingénieur Coordonnateur au conseil général des ponts et chaussées Retraité en avril 2009
84.	DUSSERT-VIDALET Raymond	Directeur Conseiller Technique du Président de la SNCM Retraité
85.	FABRE-AUBRESPY Bertrand	Ingénieur de l'école de l'air Commandant de zone aérienne de défense à Salon de Provence Retraité à compter du 01/12/2008

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
86.	FABRE Pierre	Président de section Chambre Régionale des Comptes
87.	FARINACCI Hugues	Ingénieur Directeur technique à l'APAVE Retraité Gérant et consultant association optima management QSE
88.	FAURE Jacques	Cadre Supérieur France Télécom URN Retraité
89.	FAURE Jean-Yves	Cadre Supérieur EDF-GDF Ingénieur E.E.I.M. Expert technique de l'ONU au Cambodge désigné par EDF Retraité
90.	FERIAUD née CHEVALIER Elisabeth	Conseiller Technique et Juridique DDE et Conseil Général 13 (DRTE) Retraitée
91.	FERRARA Jean-Pierre	Technicien Défense Nationale Retraité
92.	FONTANEL Alain	Expert Foncier et Immobilier Diplôme IFREIM
93.	FORTIN Bertrand	Directeur Adjoint DDE 13 Retraité
94.	FRANCES Maurice	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. Retraité
95.	FRANCESCHI Vincent	Ingénieur en Chef à la ville de Marseille Retraité
96.	GAIGNEUX Pierre	Ingénieur Divisionnaire de Contrôle Navigation Aérienne Retraité
97.	GAROBY Christian	Ingénieur Divisionnaire des TPE Retraité
98.	GENOT Robert	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
99.	GERIN Olivier	Expert Evalueur foncier et commercial agréé près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence Expert près le TA de Marseille
100.	GERMAIN Marcel	Chef de secteur chez Total chargé de mission : environnement raffinage
101.	GIFFARD née GENEROSI Monique Noëlle	Membre du Comité Technique Radiophonique de la Région PACA
102.	GLARD Yves	Ingénieur Conseil Ingénieur Agronome
103.	GOBIN de ANGELIS Bernard Jean	Ingénieur Agronome Expert Evalueur Agricole et Foncier Expert en Gestion économie et finances près la Cour d'Appel et le TA
104.	GRECH Julien	Chef Inspecteur Divisionnaire de Police Retraité
105.	GRIMAUD Michel	Chef d'Exploitation des Unités de Production et de distribution des Utilités (Eau Vapeur, Electricité, Air, Azote) et traitement des influents aqueux Retraité
106.	GROSSI Alain	Exploitant Agricole Ingénieur des Arts et Métiers I.N.P.G. Secrétaire de la Chambre d'Agriculture des BDR et de la Chambre Régionale PACA
107.	GUARNERI Gilbert	Expert architecte – Expert évaluation foncier immobilier et commercial

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
108.	GUEDJ Bernard	Consultant développement local
109.	GUERIN Marc	Lieutenant Colonel Armée de l'Air Retraité
110.	GUITARD Joël	Gérant de Société (SARL Grand Peloux) Cadre Pré-retraité
111.	HAON Christian	Ingénieur Thermique et Mécanique Conseil Formation Expertises Expert judiciaire C.A. d'Aix
112.	HAON Pascal	Cogérant et responsable technique (COFEX) Ingénieur INSA EURING Expert agréé CEA CE
113.	HARY Claude	Ancien Directeur Régional Commercial (Sté Monoprix) Retraité
114.	HEMERY Gaël	Chargé de mission « espaces naturels, faune, flore » au Parc Naturel Régional de Camargue
115.	HORIN Jean-Claude	Ingénieur Ecole de l'Air Lieutenant-Colonel de l'Armée de l'Air Retraité
116.	HORNY Patrick	Consultant en environnement Ingénieur Chimiste
117.	HUARD Marcel	Colonel Retraité
118.	HULLIN Jean-Louis	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
119.	ICARD Michel	Inspecteur de Police Retraité Enquêteur de personnalité pour TGI
120.	ISNARD Jean-Marie	DEUG de droit Commandant de police Retraité
121.	JACQUET Marcel	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. Retraité
122.	JOSSIFORT Sabine	Urbaniste Aménageuse Chercheuse
123.	JOURDAN André Marius Paul	Géomètre expert Urbaniste Retraité Expert près la CA d'Aix
124.	JULLIEN Bernard	Ingénieur général des Ponts et Chaussées Retraité
125.	KEYSER Jean-Claude	Ingénieur (EEIM) en Electrotechnique Directeur Régional GTMH
126.	KPODAR Edemon Ekoue	Architecte DPLG Expert auprès du TGI de Marseille
127.	LAGIER Julien	Ingénieur Directeur EDF/GDF Retraité
128.	LALVEE Pierre	Ancien Directeur de Société d'économie mixte
129.	LAPOIRE Daniel	Géomètre Expert DPLG Retraité Expert près la CA d'Aix-en-Provence et les Tribunaux
130.	LATZ Arinna épouse MAQUART	Consultante en développement territorial Directeur du développement ESC ²
131.	LEBRETON Sylvie	Ingénieur B1 à la SADE

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
132.	LEBRETON Yves	Ingénieur Divisionnaire des TPE Retraité
133.	LECUYER James	Ingénieur Ecole Spéciale des T.P. Directeur Technique Institut Paoli-Calmettes
134.	LE DEM Nicolas	Architecte D.E.S.A.
135.	LE GOFF Jean dit Yann	Architecte D.P.L.G. Expert près la CA d'Aix
136.	LENNE Serge	Ingénieur de l'Ecole de l'Air Retraité Directeur d'entreprise privée (aéroport Marignane)
137.	LEONI Marie-Livia	Consultante Développement Durable (Qualité, Sécurité, Environnement)
138.	LEROY Michel	Expert Immobilier près la CA et le TA Agréé en Architecture Conseiller Municipal de Fos-sur- Mer Ingénieur professionnel de France
139.	LE VAN Nathalie, Annie, Laurence	BTP : Construction de maisons individuelles Bureau d'étude et commerce
140.	LION Jean Claude	Cadre Supérieur chez Nestlé Retraité Colonel en réserve
141.	LOISEL Henri Charles	Secrétaire Général Adjoint Ville de Marseille
142.	LOUBET-VIEU Jacques	Personnel de Direction de l'Education Nationale Retraité Expert près la Commission Européenne
143.	MAFFET Christian	Ingénieur IPG-ESSEC Ingénieur Conseil
144.	MAGNUS Philippe	Expert Evalueur en Immeubles et Fonds de Commerce Secrétaire général du Conseil Economique et Social P.A.C.A.
145.	MAHIEUX Michelle	Inspecteur des Impôts Retraitée
146.	MANSIET Jean-Claude	Ingénieur d'étude en installations électriques industrielles et tertiaires
147.	MARATRAY Emile	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Retraité
148.	MAROGER Daniel	Ingénieur en Chef DESS Urbanisme Aménagement Construction Retraité
149.	MARTIN Jean-Claude Aimé	Directeur de la Communication du Groupe des Eaux de Marseille Retraité
150.	MARTINI Eve Epouse ARTILLAN	Consultant, conseil en communication
151.	MAUREL Jean-Alain	Ingénieur Civil des Mines Conseil et expertise des études d'énergie, des procédés chimiques et de raffinage, de risques d'environnement et de danger, dans les études d'ingénierie Retraité à/c du 31/12/08
152.	MAZUY Georges	Ingénieur des TPE Domaines PLU, droit des sols, environnement Retraité
153.	MICHEL Jean-Pierre	Ingénieur Principal de la S.N.C.F. Retraité

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
154.	MIDONIO Gérard	Chargé d'Etudes à l'AGAM
155.	MIMRAN-BRUNET Isabelle	Expert Evalueur Foncier Immobilier et Commercial près la CA d'Aix Diplômée IFREIM
156.	MOLINIER Jean	Expert Agricole et Foncier
157.	MONTAUBIN Yves	Architecte DPLG Expert Diplômé Etudes Economiques et Juridiques Appliquées à la Construction et à l'Habitation (I.C.H.)
158.	MONTFORT Christian	Ingénieur d'affaires au Service Coopération Internationale au Port Autonome de Marseille (P.A.M.)
159.	MOREAU Romain	Ingénieur environnement Consultant indépendant Eaux et milieux aquatiques
160.	MOUGEL Jean-Pierre	Lieutenant Colonel Armée de l'Air Ingénieur Ecole de l'Air option mécanique Retraité
161.	MOUREU Bernard	Ingénieur ENSPM géologique et géophysique Retraité
162.	MOUTTE André Albert	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées DDE Retraité
163.	MUSCATELLI Jean-Claude	Professeur certifié d'économie et de gestion Personnel de direction
164.	NAAR Maurice	Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées Carrière effectuée en totalité chez SOCOTEC Bureau de contrôle technique de la construction Retraité
165.	NANCEY Marcel Jean	Ingénieur Directeur Général Adjoint des Services à la ville de Martigues Urbanisme Domanialité Hydraulique urbaine Equipements Publics Retraité
166.	NEZERAUD Philippe	Ingénieur Retraité
167.	NISSE Maurice	Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes Retraité
168.	NOIROT Jean-Jacques	Retraité de l'armée Délégué général « La Mondiale » Retraité
169.	OCHS Pierre	Directeur Administratif et Technique Cabinet d'Administration de Biens SEGIMA
170.	PAGES Didier	Ingénieur Urbaniste à la Direction de l'Aménagement et l'Urbanisme à la Ville de Martigues
171.	PANSIER-MONTICELLI Edouard	Expert Agricole
172.	PANTALEON Anne-Marie	Maitrise de sciences économiques Consultante en stratégie à Activ Développement Retraitée
173.	PANTALONI Jacques Roger, Louis	Recteur d'Académie Retraité Professeur Université à l'Ecole Polytechnique de Marseille Expert judiciaire C.A d'Aix

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
174.	PARRACONE Joannes	Licence de sciences économiques Conservateur des hypothèques à la direction des services fiscaux du Vaucluse Retraité
175.	PARTIOT Jean-Marie	Colonel de l'Armée de l'air Retraité
176.	PAULIAN Dominique	Commissaire Divisionnaire de Police Retraité
177.	PAUTROT Philippe	Assistant sûreté sécurité environnement CEA Cadarache Retraité
178.	PEIFFER Roger	Général de Brigade Aérienne Retraité
179.	PELAYO Jaime	Gendarme Retraité
180.	PELLET Christian	Ingénieur en Sécurité Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
181.	PENARROYA Louis	Ingénieur des Ponts et Chaussées (TPE) Retraité
182.	PEPE Jean-Claude	Attaché administratif Responsable du Bureau de l'Urbanisme à la DDE de l'Ardèche Enseignant chargé de projet à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement à Aix Retraité
183.	PERRIN Francis	Technicien Spectrographiste en Fluorescence Retraité
184.	PEZ Max	Certificat d'aptitude à l'administration des entreprises + aux droits des Affaires. Directeur à la mission locale de Marseille Retraité
185.	PIASCO Jean-Claude	Architecte D.P.L.G. Urbaniste
186.	PIETRI Fernand-Jean	Directeur de l'Etablissement Thermal à Marseille Urbaniste Gérant de Société
187.	PINGRENON Jean-Luc	Attaché Principal Préfecture Directeur SGAP Marseille Retraité
188.	PLISSON Hervé	Docteur en Economie Chargé de Mission au Conseil Régional PACA
189.	POULALLION Francis	Ingénieur divisionnaire des Travaux ruraux Expert près la CAA de Marseille et des TA du Ressort
190.	PRADE Jean-Philippe	Technicien supérieur environnement à la Communauté des Communes Provence Luberon Durance
191.	PRIGENT Yves	Expert foncier et immobilier DESS Urbanisme Aménagement Développement local Diplômé de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation
192.	PROFIZI Jean-Pierre	Ingénieur Consultant environnement
193.	PROST Michel-François	Directeur de Projet (Etablissement Public Euroméditerranée) Ingénieur Génie Civil et Urbanisme
194.	QUEROY Jacques, Henri	Retraité de la BNP Paribas Conseiller Prud'hommes à Marseille
195.	RAMONDOU-ARBOUSSET Jean-Pierre	Ingénieur environnement Retraité
196.	RASPUS Ronald	Directeur Administratif groupe SUEZ à Aix-en-Provence

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
197.	RAYMOND Francis	Expert près les Tribunaux et CA Aix Ancien Commissaire Priseur Judiciaire
198.	RENARD Daniel	Ingénieur Topographe Géomètre expert foncier Ingénieur Européen
199.	RENAULT née PREDON Anne	Attachée territoriale Responsable du service « Foncier/Contentieux » au Conseil Général du Gard
200.	REYMONDON Bertrand	Urbaniste Architecte DLPG Gérant du bureau d'étude ART de VILLES
201.	REYNAUD Jean	Attaché Administratif Chargé d'Etudes à la DDE 13 (SAECL) DEA de Géographie
202.	REYNE Ernest	Licence en sciences économiques Chef de service à la direction générale des impôts Retraité
203.	RICHARD Michel	Géomètre Expert Ingénieur ESGT Ingénieur Européen (EUR-ING) Expert près le CA d'AIX et les Tribunaux
204.	RIZO José	Ingénieur EDF Retraité
205.	ROQUEBLAVE Robert	Architecte D.P.L.G. Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
206.	ROULPH Robert	Gérant SARL – SIGMA QUALITE MANAGEMENT
207.	ROUSSET Jacques René Maurice	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire Consultant expert judiciaire
208.	ROUSTANT Paul	Ingénieur de l'Ecole de l'Air (option technique) Général de Brigade Aérienne Retraité
209.	RUEFF Francis	Conciliateur de Justice auprès de la CA d'Aix
210.	SALOME Patrick	Pharmacien – Chimiste Retraité
211.	SALOMON Monique	Ingénieur informaticienne Ingénieur chez IBM
212.	SARFATI Maurice	Ingénieur - Conseil -photogrammètre - Topographe - Urbaniste-Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. Expert près la CA d'Aix
213.	SARI Jean-Claude	Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille Expert en risques et nuisances près la CA d'Aix
214.	SAYOUR Philippe	Ancien cadre dirigeant de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, puis de la RTM et de la SMM Commissaire Commandant de Réserve de l'Armée de l'Air Conciliateur de justice près le T.I. de Marseille
215.	SCHMIDT Patrick	Ingénieur agronome Directeur général de la SAFER Réunion Retraité
216.	SEIGUE Jacques	Maîtrise de sciences économiques Directeur adjoint à la CUMP Retraité

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
217.	SEIMANDI Georges	Directeur de Projets
218.	SENEGAS Philippe	Licence en sciences économiques Inspecteur général de l'environnement Retraité à compter du 30 avril 2009
219.	SERRAT Alain René	Chargé d'Etudes d'organisation Gestion entreprises et administrations finances comptabilité marchés publics
220.	SOLAGES Serge	Ingénieur docteur en hydrogéologie et géologie de l'aménagement Directeur Régional du BRGM en PACA Retraité
221.	SOLER Barnabé (Bernard)	Cadre supérieur de l'Industrie pétrolière (TOTAL) Retraité
222.	SPITERI André	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. Retraité
223.	TABAR-DESPLANQUES Katheryne	Diplômée Ecole d'Architecture de Marseille Maîtrise d'Aménagement du Territoire DESS IFREIM Expert évaluateur en immobilier
224.	TALASSINOS Luc	Professeur de Biologie-Ecologie Lycée de Valabre
225.	TANGUY Pierre	Receveur Principal des Impôts Retraité
226.	TASSY Franck	Ancien Conseiller de la CCI Ancien Conseiller Economique et Social
227.	TAXY Claude	Gérant de la Société « Filtration Etudes Conseils » à Marseille
228.	THIRANOS Jean-Louis	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. Retraité
229.	TOSO Jean-Louis	Ingénieur Ingénieur conseil à l'AFPA Retraité
230.	TOUGERON Philippe	Commandant de Police Retraité
231.	TOURREL Annie	Directeur Territorial Retraité
232.	TRABIS Michel Claude	Commandant de Police Retraité
233.	VADON-BASSAC Anne	Architecte DLPG Prof libérale indépendante
234.	VAGUE Thierry	Expert près la CA d'Aix et la CAA de PACA
235.	VALLAURI Jean-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines Retraité
236.	VAN QUYNH Johanna Josée	Responsable du Service aménagement environnement Nantes PLU (Noirmoutier-en-Ile, Préfailles, Guérande, Baden, Caulnes, Lme Perray-en-Yvelines...)
237.	VARRET Robert	Directeur du Développement et de la rénovation urbaine de l'OPAC Sud Retraité
238.	VATAIN Yves	Architecte DPLG Retraité
239.	VERNAZ Jacques	Ingénieur Civil IPF Bâtiment
240.	VERNAZ Robert	Ingénieur Civil IPF Expert agréé Conseiller portuaire Retraité

NOMBRE	NOM	PROFESSION Et DOMAINES de COMPETENCE
	Et PRENOM	
241.	VIANES Jean-Pierre	Major de Gendarmerie Retraité
242.	VIDAL Bertrand	Ingénieur en Chef Direction des Lycées de la Région PACA Architecte DPLG DESS droit de l'Urbanisme, Aménagement et Construction
243.	VIOTTI Georges Joseph	Officier Marine Marchande Retraité
244.	WATTECAMPS François	Ingénieur B.T.P. Retraité

Fait à Marseille, le 4 décembre 2008

Le Président délégué

Signé : Guy JULLIEN

